



AIDES FINANCIÈRES

VOICI UNE SYNTHÈSE PRATIQUE, ORGANISÉE PAR
GRANDS TYPES D'AIDES QUE LES SURVEILLANTS
PÉNITENTIAIRES PEUVENT SOLLICITER.

Sommaire

Cliquez sur les liens pour un accès direct

Aides et prestations de l'action sociale

[Aides Sociales , Aides en cas de sinistre individuel , Aide exceptionnelle de catastrophe naturelle \(a.E.C.N\)](#)

[Aide liée à la situation de handicap , Participation aux frais d'obsèques , Aide d'urgence](#)

[Aide aux orphelins , prêt social, Les prestations gérées par la CAF](#)

Autres prestations interministérielles complémentaires

[Aide à la Famille et subventions séjours enfants](#)

[Assistance pour les enfants handicapés](#)

[Aide au maintien à domicile \(AMD\)](#)

Petite enfance

[Le chèque emploi service universel \(CESU\)](#)

Aides et prestations de l'action sociale

Aides Sociales

Pour bénéficier de cette aide, il faut que l'évaluation budgétaire justifie d'une moyenne journalière inférieure ou égale à 14€ pour la métropole par jour et par personne vivant au foyer et 20€ pour l'Outre-mer.

L'agent rencontrant une difficulté sociale et/ou financière, peut saisir l'assistant de service social du personnel, pour être aidé et soutenu dans ses démarches.

Au regard des ressources et de la situation sociale du moment, l'aide sociale d'un montant

Maximum de 1100€ est accordée à l'agent rencontrant une difficulté. Cette aide peut être portée à hauteur de 1300€ à titre exceptionnel. En cas de difficulté supplémentaire, une aide complémentaire de 800€ peut être attribuée à l'agent.

Aides en cas de sinistre individuel

En cas de sinistre individuel (inondation ou incendie), l'agent doit saisir l'assistant de service social.

L'aide est d'un montant de 1600€. Les catastrophes naturelles sont exclues de ce dispositif.

AIDE EXCEPTIONNELLE DE CATASTROPHE NATURELLE (A.E.C.N)

La demande doit être effectuée auprès de l'assistant de service social au plus tard dans les 6 mois qui suivent la catastrophe naturelle.

Le secours et le prêt social catastrophe naturelle sont plafonnés à 4500€ chacun, soit un maximum de 9000€. Le prêt est remboursable sur 48 mois.

Aucune condition de ressources n'est demandée mais les justificatifs sont obligatoires

Aides et prestations de l'action sociale

Aide liée à la situation de handicap

Une aide peut être versée à l'agent en situation d'accompagnement ou d'aménagement d'un handicap reconnu.

L'agent doit saisir l'assistant de service social, cette aide est de 3500 € maximum sur le montant restant effectivement à charge.

Aucune condition de ressources de l'agent n'est requise à partir du moment où le handicap est reconnu
La demande passe par l'assistante sociale.

PARTICIPATION AUX FRAIS D'OBSÈQUES

En cas de décès d'un agent en activité, une aide financière est accordée par la Fondation d'Aguesseau aux ayants-droits qui ont pris en charge les frais d'obsèques sous conditions de ressources.

Cette aide peut également être accordée à l'agent en cas de décès du conjoint ou d'un enfant. L'agent doit saisir l'assistant de service social. La participation est de 1500 €.

Dans le cas du décès d'un retraité, la participation est de 1100€, pouvant être majoré à 1300€.

La demande doit être faite dans les 12 mois suivant le décès et passe par l'assistante sociale.

AIDE D'URGENCE

Dans le cas d'une urgence sociale, l'agent doit saisir l'assistant de service social du personnel. Le dossier sera étudié, de façon anonyme, par les membres du Comité Régional d'Action Sociale (C.R.A.S).

L'aide est alimentaire.

Aides et prestations de l'action sociale

AIDE AUX ORPHELINS

Le ministère de la Justice a signé une convention avec Orphéopolis. Il s'agit d'un orphelinat mutualiste de la Police nationale, qui soutient les familles et les orphelins du ministère. Orphéopolis offre divers services, notamment :

- Soutien moral aux familles par le biais de l'écoute et des conseils
- Aide financière pour la scolarité, les activités de loisirs, sportives et socioculturelles
- Accueil dans des villages d'enfants pour recréer un environnement familial
- Soutien aux jeunes adultes avec une aide à l'installation

Les demandes sont évaluées par les assistants de service social et gérées par Orphéopolis.

PRÊT SOCIAL

Les agents peuvent bénéficier d'un prêt social, s'ils justifient d'une moyenne journalière par jour et par personne vivant dans le foyer compris entre :

15€ et 35€ maximum pour la métropole.

21€ et 41€ maximum pour les DROM-COM

L'agent doit saisir l'assistant de service social. Le prêt accordé varie entre 300€ minimum et 2500€ maximum, à taux 0% avec des échéances entre 12 et 36 mois.

La demande passe par l'assistante sociale.

LES PRESTATIONS GÉRÉES PAR LA CAF

Les agents ont la possibilité de recevoir les allocations familiales via la caisse d'allocations familiales (à l'exception des DOM) et peuvent profiter des services d'action sociale offerts par les différentes CAF.

Pour obtenir des informations détaillées sur ces prestations (critères, montants, démarches, etc.), il est recommandé de contacter la caisse d'allocations familiales ou de consulter le site en cliquant sur le lien

<https://www.caf.fr/>

AUTRES PRESTATIONS INTERMINISTÉRIELLES COMPLÉMENTAIRES



Aide à la Famille :

Une aide financière est proposée aux parents qui séjournent dans une maison de repos avec leur enfant afin de couvrir partiellement les couts associés. Les critères pour bénéficier de cette aide incluent :

- La nécessité médicale du séjour et son déroulement dans un établissement reconnu par la sécurité sociale
- L'âge de l'enfant, qui doit être inférieur à 5 ans pendant le séjour, et la présence d'au moins un parent
- La limite de prise en charge est de 35 jours par année et par enfant

Si l'agent est accompagné de plusieurs enfants de moins de 5 ans, la prestation est octroyée pour chaque enfant.

Subventions pour les séjours enfants :

Une aide financière est proposée pour :

- Les colonies de vacances
- Les centres de loisirs sans hébergement
- Les séjours linguistiques

Assistance pour les enfants handicapés :

- Une allocation pour les parents d'enfants handicapés de moins de 20 ans (AEH) est réservée aux bénéficiaires de l'allocation d'éducation spéciale pour enfant handicapé.
- Une allocation spéciale est prévue pour les enfants âgés entre 20 et 27 ans, atteints de maladies chroniques ou d'infirmités, qui poursuivent des études ou un apprentissage, sans bénéficier de l'allocation pour adultes handicapés. Cette allocation est calculée sur la base de 30 % du barème des prestations familiales au 1er avril de l'année.
- Des aides spécifiques pour les séjours en centres spécialisés sont également disponibles sans restriction d'âge, jusqu'à 45 jours par an.

Pour pouvoir bénéficier d'une aide financière pour les séjours en centres familiaux de vacances agréés et gîtes de France, ainsi que pour les allocations aux parents en maison de repos, les subventions pour les séjours des enfants et les aides aux enfants handicapés, veuillez adresser votre demande par le biais des Ressources Humaines.

La fondation d'Aguesseau propose également des séjours pour les enfants handicapés, disponibles en cliquant sur le lien ci-dessous

<https://www.fda-fr.org/>

Aide au maintien à domicile (AMD) :

Dans le but de soutenir et d'accompagner les individus socialement vulnérables face au risque de dépendance, le ministère de la transformation publique a initié, depuis octobre 2012, un programme d'assistance pour le maintien à domicile destiné aux retraités qui ne bénéficient pas de l'aide proposée par les conseils départementaux.

Cette initiative vise à intégrer ces retraités dans une démarche de prévention contre la perte d'autonomie, leur offrant ainsi une opportunité d'accéder à un soutien comparable à celui disponible pour les pensionnés d'autres régimes, y compris ceux du régime général.

Ce soutien prend la forme d'une contribution financière de l'État, en tant qu'employeur, aux frais engagés par le pensionné qualifié pour ce programme d'assistance à domicile. La contribution de l'État varie en fonction des revenus du pensionné.

Les informations et formulaires nécessaires sont disponibles sur le site internet du ministère de la fonction publique en cliquant sur le lien ci-dessous

<https://www.fonction-publique.gouv.fr/amd>

L'assistance offerte par l'État se décline en deux parties principales :

1 – Élaboration d'un plan d'action personnalisé qui, selon les besoins de la personne retraitée, peut inclure une variété de services repartis en catégories telles que :

- Assistance à domicile.
- Mesures pour renforcer la sécurité au domicile.
- Initiatives pour encourager les sorties du domicile.
- Aide temporaire suite à un retour d'hospitalisation.
- Support temporaire durant des périodes de fragilité physique ou sociale.

2 – Programme d'assistance pour « l'habitat et le bien-être » visant à offrir un soutien financier aux retraités dont le logement nécessite des aménagements pour favoriser le maintien à domicile :

- Prise en charge des frais de rénovation
- Ensemble de prévention comprenant l'acquisition du matériel et son installation à domicile

PETITE ENFANCE

LE CHÈQUE EMPLOI SERVICE UNIVERSEL (CESU)

Dans le cadre de sa politique en faveur de l'égalité professionnelle, le ministère de la Justice souhaite apporter une aide à la parentalité, sous la forme de Chèque Emploi Service Universel (CESU) «Horaires Atypiques» pour la garde d'enfants de 0 à 6 ans et «Activités Périscolaires» pour la garde d'enfants de 6 à 12 ans et, dans le cadre de l'action sociale interministérielle, le CESU "garde d'enfant 0/6 ans".

Le CESU «Horaires Atypiques» est cumulable avec le CESU «garde d'enfant 0-6 ans» mis en place par la Direction Générale de l'Administration et de la Fonction Publique (DGAFFP) au niveau interministériel. Le CESU Horaires Atypiques est réservé aux agents du ministère de la Justice, travaillant en tout ou partie, de manière occasionnelle ou régulière, sur des horaires atypiques (soit: entre 19h et 7h du matin, en week-end et/ou jours fériés).

Le Chèque domicile CESU est un moyen de paiement qui permet de régler tout ou partie des dépenses relatives aux prestations de garde d'enfants de moins de 6 ans ou âgés de 6 à 12 ans :

- À domicile : baby-sitting, cours à domicile, gardes occasionnelles...
- À l'extérieur : crèches, halte-garderie, assistant(e)s maternel(le)s, soutiens scolaires...

Il se présente sous forme d'un carnet de chèques sur lesquels la valeur faciale et l'identité du bénéficiaire sont indiquées, ou sous format dématérialisé (e-CESU).

La prestation fait l'objet d'un versement forfaitaire par année civile pour l'intégralité du montant par enfant à charge. Les titres CESU sont valables jusqu'au 31 janvier suivant l'année d'émission (N+1) et utilisable sur toute la France.

Les majorations aux titres de la monoparentalité et du handicap sont cumulables

Pour le CESU « garde d'enfant 0/6 ans » dans le cadre de l'action sociale interministérielle, cliquez sur le lien [ICI](#)

Pour le CESU «Horaires Atypiques» pour la garde d'enfants de 0 à 6 ans et «Activités Périscolaires» pour la garde d'enfants de 6 à 12 ans pour le personnel du ministère de la Justice, cliquez sur le lien [ICI](#).

Les chèques CESU interministériel et ministériel SONT CUMULABLES.

UISP FO Justice Lyon

CONTACT



Fondation d'Aguesseau

10 rue Pergolèse
75782 Paris Cedex 16
Tel: 01 44 77 98 50
Mail : [cliquez ici](#)

Fo Justice Lyon

Accès direct : [cliquez ici](#)